



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

**Séance du 27 juin 2025**

**DÉLIBÉRATION N° 2025.027**

**OBJET : Approbation du règlement d'attribution de subventions aux associations  
régie par la loi 1901**

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **27 juin**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **24 juin 2025** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION :**

24 juin 2025

**DATE D'AFFICHAGE :**

24 juin 2025

**DATE DE LA SÉANCE :**

27 juin 2025

**HEURE DE LA SÉANCE :**

13 heures 00

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	13
<b>Procurations :</b>	5
<b>Votants :</b>	18

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Laïza DEANE

PRÉSENTS
M. Benoît KAUTAI M. Casimir TAMARII Mme Mathilde TAUPOTINI M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR M. Gordon FALCHETTO Mme Françoise Tuiouaho AH-SCHA Mme Nateriria PIRIOTUA Mme Laïza DEANE M. Alexandre TAATA Mme Griselda TEIKIKAINÉ M. Jean-Pascal TEIKIHAA M. Wenceslas FALCHETTO
POUVOIR(S)
Mme Jeanne Marie KAUTAI donne pouvoir à M. Max PETERANO M. Aldo TAATA donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI Mme Taemani TEIKITEKAHOHO donne pouvoir à Mme Victorine CIANTAR Mme Taniouaho OTTO donne pouvoir à M. Casimir TAMARII Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI donne pouvoir à Mme Françoise Tuiouaho AH-SCHA
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
M. James TEKOHUOTETUA M. Jean-Claude TATA M. Nicolas HAITI M. Pierre CANCIAN Mme Juliana VAIAANUI

Formant la majorité des membres en exercice,

**VU :**

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n°2019-706 du 5 juillet 2019, qui renforce l'autonomie de la Polynésie française et précise des compétences entre l'État, la Polynésie française et les communes ;
- ↳ L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 instituant le Code général des collectivités territoriales (« CGCT ») applicables aux communes de Polynésie française, modifiée par les lois n°2007-1720 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↳ Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 précisant les conditions d'attribution de subventions aux associations ;
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- ↳ Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- ↳ La délibération n°08/16 du 15 mars 2016 portant approbation du règlement de l'attribution de subventions aux associations ;

**Exposé des motifs :**

**Considérant** la délibération n° 08/16 du 15 mars 2016 portant approbation du règlement de l'attribution de subventions aux associations ;

**Considérant** qu'il est devenu nécessaire d'actualiser les dispositions relatives à l'attribution des subventions aux associations, telles qu'arrêtées lors de la séance du 15 mars 2016 ;

**Considérant** la nécessité de renforcer et de préciser les règles d'attribution des subventions aux associations de l'île, en réponse à l'augmentation significative du nombre de demandes ;

**OUÏ l'exposé du Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RESULTAT DU VOTE :	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

**ARTICLE 1 :** Le conseil municipal approuve le règlement d'attribution des subventions aux associations, annexé à la présente délibération, avec une mise en application à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

**ARTICLE 2 :** La délibération n° 08/16 du 15 mars 2016 est abrogée à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :

Le : ..... **30 JUIN 2025** .....

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du : ..... **30 JUIN 2025** .....

**Le Maire,**  
Benoit KAUTAI

